## **COSTA RICA**

[Original : Espagnol]

L'Ambassade du Costa Rica au Royaume des Pays-Bas présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et a l'honneur de faire référence à la communication ICC-ASP/19/SP/27 en date du 17 avril 2020, qui se réfère au paragraphe 6 f) de la Résolution ICC-ASP/3/Rés.6, selon laquelle chacune des candidatures présentées pour l'élection des magistrats de la Cour doit être accompagnée d'une déclaration précisant si la candidature est présentée en vertu de l'article 36, paragraphe 4 a) i) ou ii) et fournissant les détails nécessaires quant aux éléments de cette procédure.

Au moment de la présentation de la candidature de Monsieur Sergio Gerardo Ugalde Godínez, le Gouvernement du Costa Rica a présenté également les informations relatives à la procédure de sélection dans le document intitulé « Énoncé des qualifications » qui respecte les dispositions du paragraphe 6 f) de la Résolution ICC-ASP/3/Rés. 6.

Conformément aux indications données dans ledit Énoncé des qualifications sur la procédure de sélection nationale, Monsieur Ugalde s'est soumis à un double examen. D'un côté, il s'est soumis à la procédure de présentation de candidature réalisée par le Groupe national de la Cour permanente d'arbitrage, conformément au paragraphe 4, alinéa a), sous-alinéa ii), de l'article 36 du Statut de Rome, procédure qui a impliqué une vaste évaluation des compétences et de l'expérience du candidat. Le 16 janvier 2020, le Groupe national de la Cour permanente d'arbitrage a présenté au Ministère des relations extérieures et du culte, un document d'évaluation des qualifications de Monsieur Ugalde, dont la conclusion consiste à recommander au Gouvernement du Costa Rica, la présentation de sa candidature au poste de juge de la Cour pénale internationale.

En outre, le Pouvoir exécutif – le Président de la République agissant conjointement avec le Ministre des relations extérieures, - conformément à la loi relative à la « Promotion de la coopération et de l'assistance judiciaire avec la Cour pénale internationale » a effectué une évaluation distincte de celle réalisée par le Groupe national de la Cour permanente d'arbitrage, qui a duré plus de 6 mois, menée en premier lieu par le Ministère des relations extérieures et du culte, puis ultérieurement, par la Présidence de la République.

En ce qui concerne l'évaluation réalisée par le Pouvoir exécutif, Monsieur Ugalde a présenté des informations conformes aux exigences de l'article 36 du Statut de Rome et une solide justification de ses qualifications et de sa très grande expérience dans des fonctions juridiques professionnelles en rapport avec le travail judiciaire de la Cour. Il a également eu des entretiens à cet effet. Le Ministère a préparé à son tour un critère technique qui a été soumis à l'examen de la Présidence de la République. À l'aide des informations présentées, la Présidence a effectué une autre évaluation ayant eu comme résultat d'avaliser la candidature.

Le Costa Rica a réalisé une évaluation sérieuse et de grande envergure comportant de multiples évaluations dans le but de présenter un candidat qui non seulement satisfait pleinement aux exigences du Statut de Rome, mais représente aussi l'engagement du pays par rapport à son soutien résolu à la mission et aux valeurs du Statut de Rome et de la Cour pénale internationale.

Le Costa Rica fait savoir que la procédure suivie à l'occasion de la présentation de la candidature est la procédure établie par l'article 36 du Statut de Rome. Ladite procédure, ainsi normée, satisfait à la pratique nationale consistant à réaliser une analyse exhaustive des qualités personnelles et aptitudes professionnelles du candidat. Dans le cas présent, plusieurs entités distinctes ont été chargées de réaliser cette analyse qui a duré plusieurs mois. Le Costa Rica précise par ailleurs que depuis le mois

d'octobre 2019 il a rendu publique la procédure d'évaluation de la candidature au poste de juge de la Cour pénale internationale.

Le Gouvernement du Costa Rica demande que ces informations fournies soient rendues publiques par le Secrétariat et par la Commission consultative pour l'examen des candidatures.

De même, le Gouvernement du Costa Rica soutient la Commission consultative pour la présentation des candidatures afin qu'elle fasse une proposition visant à améliorer n'importe quel aspect de la procédure de sélection et de présentation des candidatures au poste de juge de la Cour pénale internationale et il ajoute qu'il estime souhaitable que toute proposition soit adoptée comme une norme d'application générale pour toutes les candidatures, en vue d'introduire une cohérence dans l'application du mécanisme par tous les États Parties afin d'en assurer le bon fonctionnement.